

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 220

présenté par

M. Cinieri, Mme Grosskost et M. Foulon

ARTICLE 30

Substituer aux alinéas 59 à 62 l'alinéa suivant :

« a) À la première phrase du 2°, après le mot : « échéant », sont insérés les mots : « et lorsque la surface forestière du département est inférieure à 25 % » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans certains départements, la surface forestière augmente et domine la surface agricole. L'accroissement de la forêt se fait souvent au détriment de l'agriculture. Dès lors, il est nécessaire de rétablir l'équilibre et de prévoir que dans ces départements, la reforestation ne soit pas prévue.